

**TRAITE DE FUSION ABSORPTION
SOUMISE AU REGIME JURIDIQUE SIMPLIFIE**

ENTRE

FITNESS PARK SUCCURSALES
(Société Absorbante)

ET

FP AZUR
(Société Absorbée)

Table des matières

CHAPITRE I : EXPOSÉ.....	5
I - Caractéristiques des sociétés participant à la fusion.....	5
A) La Société Absorbante	5
B) La Société Absorbée.....	5
C) Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée	6
II - Motifs et buts de la fusion	6
III - Comptes utilisés pour établir les conditions de la fusion.....	6
IV - Méthodes d'évaluation utilisées	6
A) Généralités	6
V - Régime juridique de la fusion	7
VI - Date d'effet de la fusion	7
VI – Information-consultation du Comité social et économique	7
CHAPITRE II : Apport-fusion.....	7
I - Stipulations préalables	7
II - Apport de la Société Absorbée.....	8
A) Actif apporté	8
B) Passif pris en charge.....	8
C) Actif net apporté.....	9
III - Origine de propriété	9
IV - Rémunération de l'apport-fusion.....	9
VI - Propriété et jouissance	9
CHAPITRE III : Charges et conditions.....	10
I - Enoncé des charges et conditions	10
II – Autres charges et conditions de la fusion	10
IV – Nantissement des titres de la Société Absorbée	11
V – Engagements de la Société Absorbée.....	11
CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion.....	11
CHAPITRE V : Déclarations générales	12
I- Déclarations générales de la Société Absorbée	12
II- Déclarations générales de la Société Absorbante.....	12
CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales	13
I- Dispositions générales	13
II-Droits d'enregistrement	13
III-Impôt sur les sociétés	13
A) Rétroactivité	13

B) Engagements de la Société Absorbante.....	13
C) Taxe sur la valeur ajoutée.....	14
D) Déficit fiscal reportable (article 209 II du CGI).....	14
E) Autres taxes	14
F) Opérations antérieures	15
CHAPITRE VII : Dissolution de la Société Absorbée.....	15
CHAPITRE VIII : Dispositions diverses	15
I - Formalités	15
II - Désistement	15
III - Remise de titres.....	15
IV - Frais	15
V - Élection de domicile.....	15
VI - Pouvoirs	16
VII - Affirmation de sincérité.....	16
VIII - Droit applicable - Règlement des litiges	16
IX - Annexes	16

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

FITNESS PARK SUCCURSALES, société par actions simplifiée au capital de 46 987 500 euros, dont le siège social est situé 1 avenue du Général de Gaulle, Tour Pb 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 327 126 827, représentée par la société GYMSPA, en qualité de président, elle-même représentée Monsieur Gaëtan DUBUISSON, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la "**Société Absorbante**",

D'UNE PART,

ET :

FP AZUR, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 1 avenue du Général de Gaulle - Tour Pb 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 839 874 617, représentée par la société GYMSPA, en qualité de président, elle-même représentée Monsieur Gaëtan DUBUISSON, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la "**Société Absorbée**",

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après dénommées ensemble, les "**Parties**", et individuellement une "**Partie**".

PREALABLEMENT AU TRAITE DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUI :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés participant à la fusion

A) La Société Absorbante

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée à associé unique qui a pour objet social:

- la création et la mise à disposition de toute personne physique ou morale, de locaux spécialement aménagés ou équipés, ainsi que tout matériel ayant trait à une activité sportive quelconque,
- l'organisation de stages, de séminaires, d'animations ainsi que toutes actions de formation,
- toutes opérations concernant la restauration, l'achat et la vente de vêtements, boissons, U.V.A., saunas, soins corporels, ainsi que tous produits s'y rapportant,
- toutes opérations de marchands de biens,
- la création, l'acquisition, l'exploitation de tous autres établissements se rapportant à ces activités,
- le tout directement ou indirectement par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise en location-gérance de tous biens et autres droits ainsi que le parrainage et le mécénat,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 7 octobre 2103.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève actuellement à 46 987 500 euros. Il est divisé en 3 750 actions ordinaires de 12 530 euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées et toutes de même catégorie.

La Société Absorbante n'a pas émis à ce jour d'actions de préférence ni d'obligation convertible ou échangeable, ni bon de souscription d'actions ni, d'une manière générale, aucun titre donnant vocation à une fraction du capital.

Elle n'offre pas ses titres financiers au public.

L'exercice social de la Société Absorbante commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

B) La Société Absorbée

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée à associé unique qui a pour objet social :

- L'exploitation de salles de sport et de fitness, la création, la mise à disposition de toute personne physique ou morale, de locaux spécialement aménagés ou équipés, ainsi que tout matériel ayant trait à une activité sportive quelconque ;
- L'organisation de stages, de séminaires, d'animations ainsi que toutes actions de formation ;
- Toutes opérations concernant la restauration, l'achat et la vente de vêtements, boissons, U.V.A., saunas, soins corporels, ainsi que tous produits s'y rapportant ;
- Toutes opérations de marchands de biens ;
- La création, l'acquisition, l'exploitation de tous autres établissements se rapportant à ces activités ;
- La location de tout matériel destiné à l'exploitation de toutes activités ; le négoce de l'ensemble des biens précités ;
- La prestation de services et assistance technique, comptable, administrative, commerciale aux entreprises ; la prestation liée au marketing et à la communication ainsi que le soutien technique et commercial afférent aux entreprises.
- La prise d'intérêts, de participations ou de contrôle de toutes sociétés et groupements nouveaux, d'apports, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise en location-gérance de tous biens et autres droits ;
- Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apports, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise en location-gérance de tous biens et autres droits.

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 27 mai 2117.

Le capital social de la Société Absorbée s'élève actuellement à 10 000 euros. Il est divisé en 10 000 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées et toutes de même catégorie.

La Société Absorbée n'a pas, à ce jour, émis d'actions de préférence ni d'obligation convertible ou échangeable, ni bon de souscription d'actions ni, d'une manière générale, aucun titre donnant vocation à une fraction du capital.

Elle n'offre pas ses titres financiers au public.

L'exercice social de la Société Absorbée commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

C) Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

C.1) Liens en capital

La société mère FITNESS PARK DEVELOPMENT, société par actions simplifiée au capital de 56 842 585,22 euros dont le siège social est situé 1 avenue du Général de Gaulle, Tour Pb5, 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 379 818 032 (« **Fitness Park Development** ») détient l'intégralité des 3 750 actions ordinaires composant le capital social de la Société Absorbante et l'intégralité des 10 000 actions composant le capital social de la Société Absorbée.

La Société Absorbée ne détient aucune action de la Société Absorbante.

C.2) Dirigeants communs

Les sociétés Parties au présent Traité de Fusion ont pour dirigeants communs, la société GYMSPA (RCS Nanterre 450 091 350), agissant en qualité de Président de la Société Absorbante et la Société Absorbée.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe FITNESS PARK dont ces deux sociétés font partie et ayant toutes deux la société FITNESS PARK DEVELOPMENT comme société mère.

Elle devrait à la fois réduire le coût de la gestion de ces sociétés et permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations.

III - Comptes utilisés pour établir les conditions de la fusion

(i) Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes clos le 31 décembre 2025, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et qui figurent en **annexe III (i)**.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2025 de la Société Absorbante ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes de la Société Absorbante et approuvés par son associé unique le 15 juin 2026.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2025 de la Société Absorbée ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes de la Société Absorbée et approuvés par son associé unique le 15 juin 2026.

(ii) Les derniers comptes annuels des deux soussignées étant clos depuis moins de six mois, la Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont pas établi d'état comptable intermédiaire.

IV - Méthodes d'évaluation utilisées

A) Généralités

Il est indiqué que, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014 tel que modifié, et vu qu'il s'agit d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, il est retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée, leurs valeurs nettes comptables figurant dans les comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2025.

Pour satisfaire aux obligations du BOFIP référencé BOI-IS-FUS-30-20-20200415, la Société Absorbante prend l'engagement d'enregistrer les apports en distinguant le cas échéant les valeurs d'origine, amortissements et dépréciations y afférents. De la sorte, les apports sont indiqués ci-après pour leurs valeurs nettes à la seule fin de permettre leur totalisation.

V - Régime juridique de la fusion

Depuis le dépôt au greffe du tribunal de commerce du Projet de Traité de Fusion et jusqu'à la réalisation de l'opération de fusion, la société Fitness Park Development détient et détiendra en permanence :

- 100 % des actions composant le capital de la Société Absorbante ; et
- 100 % des actions composant le capital de la Société Absorbée.

En conséquence, les Parties ont déclaré expressément vouloir faire application dans le Projet de Traité de Fusion des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce relatives au régime simplifié des fusions entre sociétés sœurs et soumettre ainsi l'apport à titre de fusion en faisant l'objet aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants du même Code.

En raison de la détention à 100% de la Société Absorbée et à 100% de la Société Absorbante par la société Fitness Park Development, la présente opération ne donnera pas lieu à échange d'actions, ni à augmentation de capital de la Société Absorbante. Par voie de conséquence, les présentes ne contiennent aucun calcul relatif au rapport d'échange ni, plus généralement, aucune des mentions obligatoires se rapportant à celui-ci.

En outre, l'opération de fusion étant soumise au régime des fusions simplifiées, conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'existe pas d'obligation de désigner un commissaire aux apports.

VI - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la Société Absorbée. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant réalisées tant activement que passivement pour le compte de la société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante qui accepte dès à présent de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2026.

VII – Information-consultation du Comité social et économique

Préalablement à la présente fusion, le comité social et économique a été préalablement informé et consulté de l'opération de fusion.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Stipulations préalables

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en pareille matière, et dans les conditions stipulées au présent traité de fusion, à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation définitive de la présente fusion.

Il est entendu que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbante devant être intégralement dévolu à la Société Absorbée dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération, étant précisé que :

- La désignation des actifs apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante, ainsi que du passif pris en charge par cette dernière est, d'un commun accord entre les Parties établie d'après la consistance des éléments actifs et passifs figurant à l'inventaire de la Société Absorbée au 31 décembre 2025.
- Les résultats de toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la date de réalisation définitive seront activement et passivement réalisées pour le compte de la Société Absorbante.

II - Apport de la Société Absorbée**A) Actif apporté**

A la date du 31 décembre 2025, l'actif de la Société Absorbée comprenait sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur nette comptable, à savoir :

1. immobilisations incorporelles

. Fonds commercial 701 194 euros

Dont :

- Les droits de propriété intellectuelle et industrielle ainsi que le bénéfice et la charge de tous contrats avec les tiers portant sur de tels droits ;
- Le personnel salarié de la Société Absorbée (ci-après le « **Personnel Transféré** ») (en ce compris les contrats de travail applicables au Personnel Transféré) ;
- Le bénéfice et la charge de tous contrats commerciaux, accords, conventions, traités et marchés conclus par la Société Absorbée avec tous clients, partenaires, fournisseurs ou prestataires de services ;
- Le bénéfice et la charge des droits aux baux et généralement tous droits d'occupation bénéficiant à la Société Absorbée ;
- Le bénéfice et la charge des comptes bancaires transférés par la Société Absorbée à la Société Absorbante avec l'accord des banques concernées.

2. immobilisations corporelles

. Constructions 3 237 983 euros

. Autres immobilisations corporelles 1 028 350 euros

L'ensemble des éléments corporels étant évalué à 4 266 333 euros

3. Immobilisations financières

. Autres immobilisations financières 294 737 euros

L'ensemble des actifs immobilisés étant évalués à 5 262 265 euros

4. Stocks et en-cours

. Marchandises 31 415 euros

5. Créances

. Clients et comptes rattachés 290 356 euros

. Autres créances 135 394 euros

L'ensemble des créances étant évalué à 425 750 euros

6. Valeurs mobilières de placement

. Disponibilités 1 363 038 euros

7. Frais d'émission d'emprunt à étaler 22 879 euros

Soit un montant de l'actif apporté de **7 207 874 euros**

B) Passif pris en charge

1. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit 408 129 euros

2. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	708 135 euros
3. Dettes fiscales et sociales	352 065 euros
4. Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	28 320 euros
7. Autres dettes	2 236 245 euros
8. Produits constatés d'avance	25 001 euros
Soit un montant de passif apporté de	3 757 895 euros

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 décembre 2025 à 7 207 874 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 3 757 895 euros, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à 3 449 979 euros.

III - Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la Société Absorbée pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à 3 449 979 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société mère FITNESS PARK DEVELOPMENT détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la Société Absorbée, et qu'elle détient également la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social de la Société Absorbante et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, la présente fusion ne donnera pas lieu à échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

L'opération d'apport-fusion étant réalisée entre sociétés sœurs toutes deux membres du groupe FITNESS PARK DEVELOPMENT, conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, la Société Absorbante ne procédera à aucune augmentation de capital en contrepartie de l'apport des actions de la Société Absorbée, dont la valeur sera imputée sur les capitaux propres de la Société Absorbante au compte de report à nouveau.

V – Traitement de l'opération dans les comptes de la société détentrice

Conformément à l'article 746-2 du Plan comptable général modifié par le règlement ANC n 2019-06 du 08 novembre 2019 la valeur brute et les éventuelles dépréciations des actions de la Société Absorbée sera ajoutée à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des actions de la Société Absorbante dans les comptes sociaux de FITNESS PARK DEVELOPMENT, propriétaire de l'intégralité du capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

En application dudit article 746-2 du Plan comptable général, la valeur comptable brute unitaire des actions de la Société Absorbée est répartie uniformément sur la valeur unitaire des actions de la Société Absorbante.

VI - Propriété et jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la Société Absorbante pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés. La Société Absorbante en aura jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2026. Le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, il est expressément stipulé que toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été pour le compte exclusifs et aux risques de la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2026.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2026 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet comptable et fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés au titre de la présente fusion sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La Société Absorbante prendra les biens et droits transmis par la Société Absorbée dans leur consistance et l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

La Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes aides etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la Société Absorbée sous réserve d'en remplir les conditions d'octroi le cas échéant.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 1^{er} janvier 2026, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 1^{er} janvier 2026, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

C/ La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieux et place de celle-ci sans qu'il ne résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

II – Autres charges et conditions de la fusion

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts, contributions et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes autres charges de toutes natures, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée qui lui seront transmises à la date de réalisation de la fusion.

F/ La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la Société Absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

G/ En application de l'article L. 1224-1 du Code du travail, les contrats de travail en cours avec le Personnel Transféré se poursuivront avec la Société Absorbante.

La Société Absorbante sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne le montant des éventuelles provisions et engagements hors bilan constitués en matière d'indemnités de fin de carrière et correspondant aux droits acquis à la date de réalisation de la fusion par le Personnel Transféré. La Société Absorbante fera son affaire du règlement de la quote-part *pro rata temporis* de toutes indemnités correspondantes pouvant être dues au Personnel Transféré s'y rapportant ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris toutes primes, congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes, droit à participation sur les résultats sans pouvoir en demander les remboursements à la Société Absorbée.

III – Nantissement des titres de la Société Absorbée

Il est expressément précisé que les 10 000 actions représentant la totalité du capital social de la Société Absorbée, détenues par la société FITNESS PARK DEVELOPMENT, font l'objet d'un nantissement consenti au profit de l'Agent des Sûretés, Aether Financial Services, agissant en son nom au profit des créanciers nantis (ci-après le « **Créancier Nanti** »), en vertu d'un acte de nantissement de compte-titres en date du 14 mai 2025 (ci-après le « **Nantissement** »).

La dissolution de la Société Absorbée qui résultera de la présente opération de fusion entraîne l'extinction des actions nanties. En conséquence, préalablement à la réalisation définitive de la présente fusion, la société FITNESS PARK DEVELOPMENT s'engage à obtenir la mainlevée expresse et irrévocable du Nantissement par le Créancier Nanti, avec remise d'un certificat de radiation auprès du greffe compétent ou le consentement exprès et écrit du Créancier Nanti à l'opération de fusion, ledit consentement devant préciser les modalités de report éventuel de la sûreté sur d'autres actifs ou créances, conformément aux stipulations de l'acte de nantissement.

La réalisation définitive de la présente fusion est subordonnée à la production par FITNESS PARK DEVELOPMENT, au profit des Parties, de l'un ou l'autre des documents mentionnés ci-dessus.

IV – Engagements de la Société Absorbée

Pour ces apports, la Société Absorbée prend les engagements ci-après :

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la Société Absorbante dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbante, ni par l'associé unique de la Société Absorbée.

En outre, le Président de la Société Absorbante, déclare qu'à sa connaissance, l'associé unique de la Société Absorbante n'envisage pas, à la date des présentes, d'user de la faculté offerte par l'article susvisé de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Associé unique de la Société Absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, la Société Absorbée et la Société Absorbante conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du 31 juillet 2026 à minuit sous réserve que (i) la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date, et (ii) que la mainlevée du nantissement grevant les actions composant le capital social de la Société Absorbée ou, à défaut, le consentement exprès du Créancier Nanti à l'opération de fusion ait été dûment obtenu et justifié.

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

CHAPITRE V : Déclarations générales

I- Déclarations générales de la Société Absorbée

Le Président de la Société Absorbée, déclare :

- Que la Société Absorbée n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières composant l'actif de la Société Absorbée et apportées dans le cadre de la présente fusion sont de libre disposition et ne sont grevées d'aucun nantissement, à l'exception du nantissement de premier rang consenti par FITNESS PARK DEVELOPMENT au profit de l'Agent des Sûretés sur les actions représentant l'intégralité du capital de FP AZUR, en date du 14 mai 2025, étant précisé que les démarches aux fins d'obtention de la mainlevée ou du consentement du Créancier Nanti sont en cours conformément au Chapitre III du présent traité ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé et développé depuis son origine ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

II- Déclarations générales de la Société Absorbante

Le Président de la Société Absorbante, déclare :

- Que la Société Absorbante n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;

- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la Société Absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I- Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II-Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la fusion est réalisée conformément aux dispositions des articles 301-B et 301-F de l'Annexe II au Code Général des Impôts et entre donc dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts.

En conséquence, la fusion pourra être enregistrée gratuitement.

III-Impôt sur les sociétés

A) Rétroactivité

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2026.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

Les sociétés FP AZUR et FITNESS PARK SUCCURSALES sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

B) Engagements de la Société Absorbante

A ce titre, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;

- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05).

La Société Absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La Société Absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

C) Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés FP AZUR et FITNESS PARK SUCCURSALES déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée, en application de la documentation administrative DB 3 D 1411, n°73.

La Société Absorbante s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

D) Déficit fiscal reportable (article 209 II du CGI)

Il est précisé que la Société Absorbée dispose, à la date du présent traité de fusion, d'un déficit fiscal reportable s'élevant à 1.535.179 euros, tel que ressortant de sa liasse fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 209 II du Code général des impôts, les déficits constatés par la Société Absorbée ne sont pas transférables à la Société Absorbante de plein droit dans le cadre d'une opération de fusion.

En conséquence, la Société Absorbante déclare avoir déposé, ou s'engage à déposer préalablement à la réalisation définitive de la présente fusion, une demande d'agrément auprès de l'administration fiscale compétente, conformément aux dispositions de l'article 209 II du CGI, aux fins d'obtenir le transfert à son profit des déficits reportables de la Société Absorbée.

Cette demande précisera notamment :

- la nature et le montant des déficits dont le transfert est sollicité ;
- l'activité à l'origine des déficits et les engagements de maintien de cette activité pour une durée minimale de trois ans à compter de la réalisation de la fusion ;
- l'absence de changement significatif dans les actifs, l'activité ou les conditions d'exploitation de la Société Absorbante pendant cette même période.

Le transfert des déficits est strictement subordonné à l'obtention de l'agrément précité. Dans l'hypothèse où l'agrément ne serait pas accordé, ou ne serait accordé que partiellement, la Société Absorbante renonce à tout recours contre la Société Absorbée ou contre la société FITNESS PARK DEVELOPMENT de ce chef.

La Société Absorbante s'engage à accomplir toutes diligences utiles à l'obtention de cet agrément et à joindre à sa demande toutes pièces justificatives requises par l'administration.

E) Autres taxes

La Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1^{er} janvier, la Société Absorbée demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2026.

Toutefois, la Société Absorbante s'engage à payer le montant de la contribution économique territoriale pour le compte de la Société Absorbée au titre de l'année 2026.

F) Opérations antérieures

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII : Dissolution de la Société Absorbée

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, la réalisation de la fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante entraînera la dissolution de plein droit sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante.

CHAPITRE VIII : Dispositions diverses

I - Formalités

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, à l'effet de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font election de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties, relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de NANTERRE.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Par DocuSign, le 18 juin 2026

Pour la Société Absorbante

FITNESS PARK SUCCURSALES

Représentée par GYMSPA

Elle-même représentée par M. Gaëtan DUBUISSON

Signé par :

FF28290C54B241B...

Pour la Société Absorbée

FP AZUR

Représentée par GYMSPA

Elle-même représentée par M. Gaëtan DUBUISSON

Signé par :

FF28290C54B241B...

LISTE DES ANNEXES

- **ANNEXE III (i) : COMPTES DE LA SOCIETE ABSORBEE ET DE LA SOCIETE ABSORBANTE AU 31 DECEMBRE 2025**

Comptes annuels 2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

SAS FP AZUR

1 avenue avenue du Général de Gaulle
92800 PUTEAUX
Siret : 83987461700013

Coffra group

Société Pluri-professionnelle d'Exercice des professions d'Avocats,
d'Experts-Comptables et de Commissaires aux Comptes
par actions simplifiée
Siège social – 16 rue Auber – 75009 Paris

Sommaire

Comptes annuels

Bilan et compte de résultat	2
<i>Bilan Actif (transition 2022-06)</i>	3
<i>Bilan Passif (transition 2022-06)</i>	4
<i>Compte de résultat (transition 2022-06)</i>	5
<i>compte de résultat (suite) (transition 2022-06)</i>	6
Annexe	8
<i>Règles et méthodes comptables</i>	9
<i>Faits caractéristiques</i>	12
<i>Notes sur le bilan</i>	13
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	21
<i>Autres informations</i>	22

Bilan et compte de résultat

Bilan Actif (transition 2022-06)

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	56 000	56 000		4 667
Fonds commercial (1)	701 194		701 194	701 194
Autres immobilisations incorporelles				
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	4 694 683	1 456 700	3 237 983	3 472 637
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	2 443 934	1 415 584	1 028 350	1 114 264
Immob. en cours / Avances et acomptes				33 000
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	294 737		294 737	285 277
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	8 190 549	2 928 284	5 262 265	5 611 039
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises	31 415		31 415	
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	673 047	382 691	290 356	131 297
Autres créances	135 394		135 394	196 619
Charges constatées d'avance (3)	102 530		102 530	70 507
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons				
Disponibilités	1 363 038		1 363 038	309 238
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 305 422	382 691	1 922 731	707 660
Frais d'émission d'emprunt à étaler	22 879		22 879	27 574
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion et différence d'évaluation - actif				
TOTAL GENERAL	10 518 850	3 310 975	7 207 874	6 346 274
(1) Dont droit au bail			267 180	267 180
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				459 228

Bilan Passif (transition 2022-06)

	31/12/2025	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé...)	10 000	10 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	2 079 463	550 264
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 360 517	1 529 199
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	3 449 979	2 089 463
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (Ibis)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (II)		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		2 258
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	408 129	2 927 882
Emprunts et dettes financières diverses		440 491
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	708 135	468 408
Dettes fiscales et sociales	352 065	332 905
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	28 320	
Autres dettes	2 236 245	52 500
Produits constatés d'avance	25 001	32 366
TOTAL DETTES (III)	3 757 895	4 256 811
Ecarts de conversion et différence d'évaluation - passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	7 207 874	6 346 274
 (1) Dont à moins d'un an (a)	 3 445 533	 2 141 188
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat (transition 2022-06)

	France	Exportations et livraisons intracom.	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	390 320		390 320	248 824
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	5 548 477		5 548 477	5 805 576
Chiffre d'affaires net	5 938 797		5 938 797	6 054 400
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions				
Reprises sur amortissements, dépréciations. et provisions				20 015
Produits des cessions d'immobilisations				
Autres produits			24 213	3 624
Total produits d'exploitation (I)			5 963 010	6 078 039
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			208 985	163 573
Variations de stock			-31 415	
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			2 431 835	2 167 602
Impôts, taxes et versements assimilés			74 168	78 535
Salaires			674 531	613 584
Cotisations sociales			208 730	170 798
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			495 511	476 232
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				292 854
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations cédées				
Autres charges			300 655	321 962
Total charges d'exploitation (II)			4 363 000	4 285 141
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			1 600 010	1 792 898
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			5 715	
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total produits financiers (V)			5 715	
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			4 696	
Intérêts et charges assimilées (4)			116 009	246 174
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			120 704	246 174
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-114 989	-246 174
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			1 485 021	1 546 724

compte de résultat (suite) (transition 2022-06)

	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels (VII)		80 852
Charges exceptionnelles (VIII)	71 237	22 265
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-71 237	58 586
Participation des salariés aux résultats (IX)	3 408	
Impôts sur les bénéfices (X)	49 859	76 111
Total des produits (I+III+V+VII)	5 968 725	6 158 890
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 608 208	4 629 691
BENEFICE OU PERTE	1 360 517	1 529 199
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	132 900	209 459
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	74 391	

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS FP AZUR

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 7 207 874 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 360 517 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 15/04/2026 par les dirigeants de l'entreprise.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014.

Le règlement ANC 2024-07 a par ailleurs été appliqué de manière anticipée au 1er janvier 2025 par la société, mais n'a pas eu d'impact sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2025.

En outre, la société a choisi la présentation simplifiée des comptes annuels prévue à l'article L. 123-16 du code de commerce.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, les seules modifications procédant de l'application des changements de réglementation comptable exposés ci-dessus,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Première application du règlement ANC 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, la société applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement, cette première application est mise en œuvre de manière prospective. Elle constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice.

Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

Modifications de présentation opérées sur la colonne N-1

Pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation, les reclassements suivants ont été effectués dans la présentation des données de l'exercice précédent :

- Les avances et acomptes sur immobilisations sont dorénavant agrégés dans le poste Immobilisations en cours, avances et acomptes ;
- Les charges constatées d'avance sont classées parmi les créances et les produits constatés d'avance parmi les dettes ;
- Les transferts de charges sont reclassés sur les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements) ;
- Les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur deux nouvelles lignes Produits exceptionnels et Charges exceptionnelles.

Changement de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N

Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel

Les quotes-parts de subvention virées au compte de résultat, les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées réalisées au cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles auraient été

Règles et méthodes comptables

enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.

Suppression de la technique de transferts de charges

Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :

- Soit reclassées en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;
- Soit imputées en diminution des charges concernées ;
- Soit comptabilisées en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance.

Reclassement de la dotation aux amortissements des frais d'émission

Conformément aux nouvelles règles de présentation, la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt est désormais enregistrée dans le résultat financier (antérieurement, cette dotation était classée en résultat d'exploitation).

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments directement liés à un événement majeur et inhabituel l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

La société a modifié sa méthode de comptabilisation des impayés relatifs aux abonnements des adhérents sur l'exercice clos au 31 Décembre 2025.

- Ancienne méthode : Les ventes impayées étaient maintenues au chiffre d'affaires. Une fois le risque de non-recouvrement identifié, elles étaient transférées en Clients douteux et faisaient l'objet d'une dépréciation enregistrée en charges d'exploitation.
- Nouvelle méthode : Les créances dont le recouvrement est compromis sont désormais directement déduites du chiffre d'affaires. Le revenu est ainsi présenté pour son montant net des impayés dès la constatation de l'irrécouvrabilité ou de la rupture du contrat/service.

L'adoption de cette méthode permet :

- D'aligner la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires à celle du groupe FITNESS PARK
- Donner une image fidèle de la performance économique réelle de la salle de sport en ne constant le chiffre d'affaires que sur les prestations de services rendues et payées.

Autres éléments significatifs

L'entrée en vigueur du règlement ANC 2022-06 n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes annuels.

La société a procédé au remboursement anticipé d'une partie de ses emprunts en date du 14/05/2025.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	701 194			701 194
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	56 000			56 000
Immobilisations incorporelles	757 194			757 194
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	4 694 683			4 694 683
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 091 663	86 517		1 178 181
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 181 995	83 759		1 265 754
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	33 000		33 000	
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	7 001 341	170 276	33 000	7 138 617
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	285 277	9 460		294 737
Immobilisations financières	285 277	9 460		294 737
TOTAL	8 043 813	179 736	33 000	8 190 549

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		33 000		33 000
Apports				
Créations				
Réévaluations		137 276	9 460	146 736
Augmentations de l'exercice		170 276	9 460	179 736
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste		33 000		33 000
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		33 000		33 000

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/12/2025
Éléments achetés	434 014
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	434 014

Le cas échéant, si la valeur d'inventaire était inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation serait constituée à hauteur de cette différence.

La valeur d'inventaire d'un fonds de commerce correspond à la valeur d'usage pour l'entreprise.

La valeur d'usage a été appréciée au vu d'un multiple d'EBITDA Moyen réalisé en 31/12/2025 par application d'un coefficient de 4

La valeur d'inventaire des fonds de commerce ainsi déterminée est ensuite comparée à la valeur historique au bilan ; le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée si cette valeur au bilan est supérieure à la valeur d'inventaire.

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Durée d'utili- sation ou taux d'amor- tisse- ment	Mode d'amor- tisse- ment	Amor- tissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Amor- tissements cumulés à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement						
- Fonds commercial						
- Autres immobilisations incorporelles			51 333	4 667		56 000
Immobilisations incorporelles			51 333	4 667		56 000
- Terrains		linéaire				
- Constructions sur sol propre						
- Constructions sur sol d'autrui						
- Installations générales, agencement et aménagements des constructions	10 à 20 ans	linéaire	1 222 046	234 654		1 456 700
- Installations techniques, matériel et outillage industriels						
- Installations générales, agencement et aménagements divers	10 ans	linéaire	187 282	119 758		307 041
- Matériel de transport						
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 à 10 ans	linéaire	972 112	136 432		1 108 544
- Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles			2 381 440	490 844		2 872 284
TOTAL			2 432 773	495 511		2 928 284

Notes sur le bilan

Actif circulant

Stocks

Les flux s'analysent comme suit :

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Augmentation des stocks	Diminution des stocks
Marchandises				
Marchandises revendues en l'état	31 415		31 415	
Approvisionnements				
Matières premières				
Autres approvisionnements				
Total I	31 415		31 415	
Production				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Produits résiduels				
Autres				
Total II				
Production en cours				
Produits				
Travaux				
Etudes				
Prestations de services				
Autres				
Total III				
Production stockée				

Notes sur le bilan

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 205 707 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	294 737		294 737
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	673 047	673 047	
Autres	135 394	135 394	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Charges constatées d'avance	102 530	102 530	
Total	1 205 707	910 970	294 737

Produits à recevoir

Les produits à recevoir sont inclus dans les postes suivants de l'actif:

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	28 316
Autres créances	
Disponibilités	
Divers comptes débiteurs	
Total	28 316

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières	382 691			382 691
Total	382 691			382 691
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles				

Dépréciation des créances

Les créances font l'objet d'une dépréciation à hauteur de 382 691 euros.

Capitaux propres

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 14/05/2025.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	550 264
Résultat de l'exercice précédent	1 529 199
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	2 079 463
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	2 079 463
Total des affectations	2 079 463

"La colonne « Affectation des résultats » du tableau ci-dessous ne doit pas être prise en compte pour l'analyse de la variation des capitaux propres. En effet, les flux liés à l'affectation du résultat de l'exercice précédent sont déjà inclus dans les colonnes « Augmentations » et « Diminutions » du tableau.

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2025	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2025
Capital	10 000				10 000
Report à Nouveau	550 264	2 079 463	2 079 463	550 264	2 079 463
Résultat de l'exercice	1 529 199	-1 529 199	1 360 517	1 529 199	1 360 517
Total Capitaux Propres	2 089 463	550 264	3 439 979	2 079 463	3 449 979

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 3 757 895 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	408 129	95 767	312 362	
Emprunts et dettes financières divers (*)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	708 135	708 135		
Dettes fiscales et sociales	352 065	352 065		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	28 320	28 320		
Autres dettes	2 236 245	2 236 245		
Produits constatés d'avance	25 001	25 001		
Total	3 757 895	3 445 533	312 362	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	2 519 754			

Notes sur le bilan

Charges à payer

Les charges à payer sont incluses dans les postes suivants du passif:

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	589 154
Dettes fiscales et sociales	83 885
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	191 632
Divers comptes créditeurs	
Total	864 671

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Montant
Charges d'exploitation	102 530
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	102 530

Produits constatés d'avance

	Montant
Produits d'exploitation	25 001
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
Total	25 001

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	5 526 210		5 526 210
Ventes de marchandises	390 320		390 320
Produits des activités annexes	22 267		22 267
TOTAL	5 938 797		5 938 797

Charges et produits d'exploitation et financiers

Résultat financier

	31/12/2025	31/12/2024
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	5 715	
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	5 715	
Dotations financières aux amortissements et provisions	4 696	
Intérêts et charges assimilées	116 009	246 174
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	120 704	246 174
Résultat financier	-114 989	-246 174

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 20 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres		
Agents de maîtrise et techniciens	15	
Employés	5	
Ouvriers		
Total	20	

Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés

Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés	
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale. Nom Siège N° d'identification si entité française Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être détenues	GYMSPA 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE TOUR PB 5, 92800 PUTEAUX 450091350
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus petit d'entité compris dans l'ensemble d'entité visé ci-dessus dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale. Nom Siège N° d'identification si entité française Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être détenues	Non Applicable

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	8 272
Engagements de crédit-bail mobilier	181 064
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	189 336
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 8 272 euros
Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 8 272€

Comptes annuels 2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

SASU FITNESS PARK SUCCURSALES

1 avenue du Général de Gaulle Tour PB5
92800 PUTEAUX
Siret : 32712682700309

Coffra group

Société Pluri-professionnelle d'Exercice des professions d'Avocats,
d'Experts-Comptables et de Commissaires aux Comptes
par actions simplifiée
Siège social – 16 rue Auber – 75009 Paris

Sommaire

Comptes annuels

Bilan et compte de résultat	2
<i>Bilan Actif (transition 2022-06)</i>	3
<i>Bilan Passif (transition 2022-06)</i>	4
<i>Compte de résultat (transition 2022-06)</i>	5
<i>compte de résultat (suite) (transition 2022-06)</i>	6
Annexe	8
<i>Règles et méthodes comptables</i>	9
<i>Faits caractéristiques</i>	12
<i>Notes sur le bilan</i>	13
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	23
<i>Autres informations</i>	25

Bilan et compte de résultat

Bilan Actif (transition 2022-06)

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement	543 516	543 516		
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	799 937	649 458	150 479	135 154
Fonds commercial (1)	32 691 345	5 713 999	26 977 346	30 271 226
Autres immobilisations incorporelles	178 675	177 618	1 057	77 356
Immob. en cours / Avances et acomptes	403 081		403 081	
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 525	2 525		
Constructions	29 467 279	22 073 387	7 393 892	8 883 737
Installations techniques, matériel et outillage industriels	22 908 267	15 648 268	7 260 000	6 940 212
Autres immobilisations corporelles	65 494 004	34 649 944	30 844 060	24 307 795
Immob. en cours / Avances et acomptes	2 106 570		2 106 570	365 400
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	82 100		82 100	82 510
Créances rattachées aux participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	4 367 303	12 059	4 355 243	3 786 141
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	158 501 087	78 927 257	79 573 830	74 849 533
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises	829 243	1 764	827 479	624 492
Avances et acomptes versés sur commandes	14 665		14 665	34 740
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	5 513 528	37 500	5 476 028	1 334 370
Autres créances	9 381 968	36 036	9 345 932	5 447 366
Charges constatées d'avance (3)	3 960 848		3 960 848	1 384 107
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Valeurs mobilières de placement				380 590
Actions propres				
Autres titres	330 590		330 590	
Instruments financiers à terme et jetons				
Disponibilités	14 652 061		14 652 061	11 242 948
TOTAL ACTIF CIRCULANT	34 682 903	75 300	34 607 603	20 448 612
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion et différence d'évaluation - actif				
TOTAL GENERAL	193 727 506	79 546 073	114 181 433	95 298 145
(1) Dont droit au bail			3 905 084	3 798 964
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif (transition 2022-06)

	31/12/2025	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé...)	46 987 500	46 987 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	6 256	6 256
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserve légale	198 750	198 750
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		5 057 691
Report à nouveau	-18 443 838	980 979
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	6 349 428	-29 159 946
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	82 000	82 000
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	35 180 095	24 153 229
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (Ibis)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	987 800	972 400
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (II)	987 800	972 400
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	278 781	640 365
Emprunts et dettes financières diverses	30 732 736	45 037 155
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	34 037 903	14 648 817
Dettes fiscales et sociales	6 475 815	4 590 291
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 047 857	3 177 318
Autres dettes	4 871 135	1 519 184
Produits constatés d'avance	569 311	559 385
TOTAL DETTES (III)	78 013 537	70 172 516
Ecarts de conversion et différence d'évaluation - passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	114 181 433	95 298 145
(1) Dont à moins d'un an (a)	47 180 753	31 152 894
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat (transition 2022-06)

	France	Exportations et livraisons intracom.	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	5 266 373		5 266 373	3 522 564
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	97 443 708		97 443 708	86 616 447
Chiffre d'affaires net	102 710 081		102 710 081	90 139 011
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions			98 500	302 023
Reprises sur amortissements, dépréciations. et provisions			71 602	268 028
Produits des cessions d'immobilisations			8 675	
Autres produits			66 019	1 962
Total produits d'exploitation (I)			102 954 877	90 711 023
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			2 689 582	1 953 812
Variations de stock			-144 970	-83 726
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			53 870 537	47 694 091
Impôts, taxes et versements assimilés			1 968 014	1 331 705
Salaires			12 145 222	10 795 936
Cotisations sociales			4 493 063	4 092 277
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			9 699 581	8 440 800
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			3 400 000	225 000
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				1 201
Dotations aux provisions			87 000	94 000
Valeurs comptables des immobilisations cédées			4 110	
Autres charges			5 300 810	4 308 005
Total charges d'exploitation (II)			93 512 950	78 853 101
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			9 441 927	11 857 922
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			315 771	19 241
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des cessions d'immobilisations financières			496	
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total produits financiers (V)			316 267	19 241
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			1 748 945	39 404 692
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			510	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			1 749 455	39 404 692
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-1 433 188	-39 385 451
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			8 008 739	-27 527 530

compte de résultat (suite) (transition 2022-06)

	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels (VII)		675 755
Charges exceptionnelles (VIII)		1 588 587
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		-912 832
Participation des salariés aux résultats (IX)	352 929	
Impôts sur les bénéfices (X)	1 306 382	719 585
Total des produits (I+III+V+VII)	103 271 144	91 406 018
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	96 921 716	120 565 965
BENEFICE OU PERTE	6 349 428	-29 159 946
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	917 728	1 339 710
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	315 144	19 241
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	1 724 240	4 007 412

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU FITNESS PARK SUCCURSALES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 114 181 433 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 6 349 428 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 16/04/2026 par les dirigeants de l'entreprise.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022.

Le règlement ANC 2024-07 a par ailleurs été appliqué de manière anticipée au 1er janvier 2025 par la société, mais n'a pas eu d'impact sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2025.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, les seules modifications procédant de l'application des changements de réglementation comptable exposés ci-dessus,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Première application du règlement ANC 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, la société applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement, cette première application est mise en œuvre de manière prospective. Elle constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice.

Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

Modifications de présentation opérées sur la colonne N-1

Pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation, les reclassements suivants ont été effectués dans la présentation des données de l'exercice précédent :

- Les avances et acomptes sur immobilisations sont dorénavant agrégés dans le poste Immobilisations en cours, avances et acomptes ;
- Les charges constatées d'avance sont classées parmi les créances et les produits constatés d'avance parmi les dettes ;
- Les transferts de charges sont reclassés sur les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements) ;
- Les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur deux nouvelles lignes Produits exceptionnels et Charges exceptionnelles.

Changement de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N

Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel

Les quotes-parts de subvention virées au compte de résultat, les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées réalisées au cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles auraient été enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.

Règles et méthodes comptables

Suppression de la technique de transferts de charges

Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :

- Soit reclassées en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;
- Soit imputées en diminution des charges concernées ;
- Soit comptabilisées en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance.

Reclassement de la dotation aux amortissements des frais d'émission

Conformément aux nouvelles règles de présentation, la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt est désormais enregistrée dans le résultat financier (antérieurement, cette dotation était classée en résultat d'exploitation).

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise utilise le mode d'amortissement dégressif admis fiscalement et constate donc des amortissements dérogatoires à hauteur de la différence entre les dotations aux amortissements linéaires (admis comptablement) et dégressifs.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Au cours de l'exercice 2025, la société FITNESS PARK SUCCURSALES a absorbé les sociétés GYMLET, SIRLEN, 2MSP et GYM ONE, avec effet rétroactif au 01/01/2025. Les opérations d'apport-fusion étant réalisée entre sociétés sœurs membres du Groupe Fitness Park, FITNESS PARK SUCCURSALES n'a procédé à aucune augmentation de capital en contrepartie de l'apport des actions des 4 entités dont la valeur sera imputée sur les capitaux de la société FITNESS PARK SUCCURSALES au compte de report à nouveau.

Conformément à l'article 746-2 du Plan Comptable Général modifié par le règlement ANC n2019-06 du 8 novembre 2019, la valeur brute des actions des sociétés SIRLEN, GYM ONE, 2MSP et GYMLET, a été ajoutée à la valeur brute des actions de la société FITNESS PARK SUCCURSALES dans les comptes sociaux de FITNESS PARK DEVELOPMENT.

Autres éléments significatifs

L'entrée en vigueur du règlement ANC 2022-06 n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes annuels.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	440 436	103 080		543 516
- Fonds commercial	32 585 225	106 120		32 691 345
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	896 336	485 357		1 381 693
Immobilisations incorporelles	33 921 997	694 557		34 616 554
- Terrains	2 525			2 525
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui	21 315 459	1 253 477		22 568 936
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	6 882 548	15 795		6 898 343
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	19 193 834	3 714 434		22 908 267
- Installations générales, agencements aménagements divers	47 607 015	13 124 960		60 731 975
- Matériel de transport	33 194			33 194
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 936 286	792 549		4 728 835
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	365 400	1 741 170		2 106 570
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	99 336 261	20 642 385		119 978 646
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	82 510	100	510	82 100
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	3 798 201	569 102		4 367 303
Immobilisations financières	3 880 711	569 202	510	4 449 403
TOTAL	137 138 969	21 906 144	510	159 044 603

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	694 557	20 642 385	569 202	21 906 144
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	694 557	20 642 385	569 202	21 906 144
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			510	510
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice			510	510

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution	543 516	100,00
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital		
Total		

Fonds commercial

	31/12/2025
Éléments achetés	5 149 998
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	23 636 264
Total	28 786 262

Le poste fonds de commerce est constitué des fonds de commerce suivants :

Notes sur le bilan

- Fonds de commerce République : 3 821 k€
- Fonds de commerce Mandelieu : 259 k€
- Fonds de commerce Saint loup : 140 k€
- Fonds de commerce Bayard : 206 k€
- Fonds de commerce Frejus Palud : 235 k€
- Fonds de commerce Frejus Tassigny : 488 k€

Les fonds de commerce suivant reçus en apport :

- Fonds de commerce Bobigny : 3 651 k€
- Fonds de commerce Saint Denis Stade de France : 1 338k€
- Fonds de commerce Villeneuve La Garenne : 2 931 k€
- Fonds de commerce Orly : 1 647 k€
- Fonds de commerce Herblay : 1 295 k€
- Fonds de commerce Saint Denis Carnot : 390 k€
- Fonds de commerce Défense : 8 669 k€
- Fonds de commerce Saint Loup : 420 k€
- Fonds de commerce Valentine : 1 290 k€
- Fonds de commerce Aubagne : 1 048k€
- Fonds de commerce Colomiers : 500 k€
- Fonds de commerce Castlenau : 450 k€
- Fonds de commerce Saint Herblain : 5 k€

La valeur d'inventaire d'un fonds de commerce correspond à la valeur d'usage pour l'entreprise.

La valeur d'usage a été appréciée au vu d'un multiple d'EBITDA Moyen réalisé au 31/12/2025 par application d'un coefficient de 4.

La valeur d'inventaire des fonds de commerce ainsi déterminée est ensuite comparée à la valeur historique au bilan ; le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée si cette valeur au bilan est supérieure à la valeur d'inventaire.

Les fonds de commerce des clubs de Fitness Park Succursales ont fait l'objet d'une dépréciation complémentaire de 3 400 0000€ en 2025.

Dépréciation du fonds commercial : 5 713 999 euros

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Durée d'utili- sation ou taux d'amor- tisse- ment	Mode d'amor- tisse- ment	Amor- tissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Amor- tissements cumulés à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	5 ans	linéaire	440 436	103 080		543 516
- Fonds commercial						
- Autres immobilisations incorporelles	5 à 10 ans	linéaire	683 826	143 249		827 075
Immobilisations incorporelles			1 124 262	246 329		1 370 591
- Terrains	50 ans	linéaire	2 525			2 525
- Constructions sur sol propre						
- Constructions sur sol d'autrui	10 à 40 ans	linéaire	13 876 522	2 259 041		16 135 564
- Installations générales, agencement et aménagements des constructions	10 ans	linéaire	5 437 748	500 076		5 937 824
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 à 10 ans	linéaire	12 253 621	3 394 646		15 648 268
- Installations générales, agencement et aménagements divers	10 ans	linéaire	24 570 979	6 405 762		30 976 741
- Matériel de transport	3 ans	linéaire	33 194			33 194
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 à 10 ans	linéaire	3 052 684	587 324		3 640 009
- Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles			59 227 273	13 146 850		72 374 123
TOTAL			60 351 535	13 393 180		73 744 715

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 23 223 647 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	4 367 303		4 367 303
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	5 513 528	5 513 528	
Autres	9 381 968	9 381 968	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Charges constatées d'avance	3 960 848	3 960 848	
Total	23 223 647	18 856 344	4 367 303

Produits à recevoir

Les produits à recevoir sont inclus dans les postes suivants de l'actif:

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	2 589 036
Autres créances	289 502
Disponibilités	62
Divers comptes débiteurs	
Total	2 878 600

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	2 313 999	3 400 000		5 713 999
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	12 059			12 059
Stocks	1 764			1 764
Créances et Valeurs mobilières	73 536			73 536
Total	2 401 358	3 400 000		5 801 358
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation		3 400 000		
Financières				
Exceptionnelles				

Dépréciation des stocks

Les stocks font l'objet d'une dépréciation à hauteur de 1 764 euros.

Des dotations complémentaires pour dépréciations des actifs circulants ont été constatés à hauteur de 563.48 €.

Dépréciation des créances

Les créances font l'objet d'une dépréciation à hauteur de 73 536 euros.

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 46 987 500,00 euros décomposé en 3 750 titres d'une valeur nominale de 12 530,00 euros.

Liste des propriétaires du capital

	% de détention	Nombre de part ou d'actions
I. PERSONNES MORALES		
SAS FITNESS PARK DEVELOPMENT 92800 PUTEAUX	100,00	3 750,00
II. PERSONNES PHYSIQUES		

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	82 000			82 000
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	82 000			82 000
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles				

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	197 000		26 000		171 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	775 400	87 000	45 600		816 800
Total	972 400	87 000	71 600		987 800
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		87 000	71 600		
Financières					
Exceptionnelles					

La colonne dotations de l'exercice comporte les apports d'éléments d'actifs et de passifs des sociétés absorbées.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 78 013 537 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	7 811	7 811		
- à plus de 1 an à l'origine	270 969	170 921	89 739	10 309
Emprunts et dettes financières divers (*)	30 732 736			30 732 736
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	34 037 903	34 037 903		
Dettes fiscales et sociales	6 475 815	6 475 815		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 047 857	1 047 857		
Autres dettes	4 871 135	4 871 135		
Produits constatés d'avance	569 311	569 311		
Total	78 013 537	47 180 753	89 739	30 743 045
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	366 047			

Charges à payer

Les charges à payer sont incluses dans les postes suivants du passif:

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	1 722 246
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 700 992
Dettes fiscales et sociales	2 523 275
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	3 404 495
Divers comptes créditeurs	
Total	29 351 008

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

Montant	
Charges d'exploitation	3 960 848
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	3 960 848

Produits constatés d'avance

Montant	
Produits d'exploitation	569 311
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
Total	569 311

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	96 937 081		96 937 081
Ventes de marchandises	5 266 373		5 266 373
Produits des activités annexes	506 627		506 627
TOTAL	102 710 081		102 710 081

Charges et produits d'exploitation et financiers

Résultat financier

	31/12/2025	31/12/2024
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	315 771	19 241
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	496	
Total des produits financiers	316 267	19 241
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	1 748 945	39 404 692
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	510	
Total des charges financières	1 749 455	39 404 692
Résultat financier	-1 433 188	-39 385 451

Notes sur le compte de résultat

Résultat et impôts sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt

	Résultat avant Impôt	Impôt correspondant (*)	Résultat après Impôt
+ Résultat courant	8 008 739	1 306 382	6 702 357
+ Résultat exceptionnel			
- Participations des salariés	352 929		352 929
Résultat comptable	7 655 810	1 306 382	6 349 428
(*) comporte les crédits d'impôt (montant repris de la colonne "Impôt correspondant")			

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2018, la société SASU FITNESS PARK SUCCURSALES est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS GYMSPA, 1 avenue Général de Gaulle 92800 PUTEAUX.

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 388 personnes dont 31 apprentis.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	24	
Agents de maîtrise et techniciens	116	
Employés	248	
Ouvriers		
Total	388	

Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés

Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés	
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale. Nom Siège N° d'identification si entité française Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être détenues	GYMSPA SAS 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE TOUR HYFIVE 92800 PUTEAUX 450091350 SIEGE SOCIAL PUTEAUX
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus petit d'entité compris dans l'ensemble d'entité visé ci-dessus dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale. Nom Siège N° d'identification si entité française Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être détenues	Non Applicable

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	80 521
Engagements de crédit-bail mobilier	2 301 589
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	2 382 110
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 80 521 euros